

L'an deux mille vingt-deux le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD,

**ABSENTS** : Madame S. BOIS-MARIAGE, Messieurs H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2021 est accepté.

### 1. DELIBERATIONS

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme SOUTON, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente à l'assemblée le compte administratif 2021 établi par Mme SORREL, maire dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Investissement	Résultats à la clôture
+ 167 747,47 €	+ 192 547,53 €	+ 360 295 €

Après avoir délibéré, l'ensemble des élus présents ADOPTENT à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021, hors présence de Mme le Maire.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Mme le Maire présente aux membres présents le compte de gestion de l'exercice 2021 qui correspond à toutes les lignes du Compte administratif 2021.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	330 590,20	363 526,00	694 116,20
Titres de recettes émis (b)	236 107,95	323 097,77	559 205,72
Réductions de titres (c)		602,96	602,96
Recettes nettes (d = b - c)	236 107,95	322 494,81	558 602,76
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	330 590,20	363 526,00	694 116,20
Mandats émis (f)	119 525,64	263 420,59	382 946,23
Annulations de mandats (g)		8 673,25	8 673,25
Dépenses nettes (h = f - g)	119 525,64	254 747,34	374 272,98
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	116 582,31	67 747,47	184 329,78
(h - d) Déficit			

L'assemblée à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021

### **TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 – NOTIFICATION 1259 COM**

Mme le Maire rappelle les taux en vigueur et propose de ne pas les augmenter pour 2022.

Taux Foncier Bâti	Taux Foncier Non Bâti
34,97 %	66,19 %

L'assemblée, après délibération, vote pour ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022.

La notice 1259 COM correspondant aux taux d'imposition pour les taxes directes locales sera remplie en ce sens.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Mme le Maire propose les imputations suivantes suite au vote du compte administratif :

Fonctionnement + 167 747, 47 €  
90 000 € reste en fonctionnement  
77 747, 47 € sont affectés en investissement

Investissement + 192 547,53 € restent en investissement

La proposition est retenue par les membres présents.

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Mme le Maire présente à l'assemblée le budget 2022 en précisant que le dernier a été élaboré en tenant compte des inactivités dues à la pandémie et à la non vision de l'augmentation des matériaux, avec un emprunt de 200 000 € pour la réfection de la Mairie et de l'appartement. Un BP supplémentaire pourrait être envisagé à l'automne. Les différents chapitres sont commentés. La balance générale résultant est la suivante :

Fonctionnement D/R	390 940 €
Investissement D/R	760 600 €
	-----
	1 151 540 €

Après avoir délibéré, l'ensemble des élus présents adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

### **REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE LA CURIA**

Vus les articles R1613-3 à R1613-18 du CGCT fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Vus les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles

Considérant les intempéries survenues sur la commune de La Flachère les 29 et 30 décembre 2021 provoquant des dégâts sur une route communale.

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

La commune de La Flachère sollicite l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques pour un montant de 3 555 € pour la remise en état du chemin de la Curia, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 11 850 € (HT)

Dotation de solidarité Evènements climatiques : 3 555 €

Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan : 4 147,50€

Participation de la commune : 4 147,50 €

Ainsi, Madame le Maire propose de solliciter la dotation de solidarité Evènements climatiques en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la voirie à hauteur de 3 555 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution de la dotation de solidarité Evènements climatiques

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **CONVENTION DE COOPERATION A LA MANIFESTATION CINETOILES 2021-2026**

Comme chaque année, la commune va participer à la manifestation Cinétoiles. Deux dates ont été proposées ainsi que trois films.

Après lecture faite, Mme le Maire propose de signer la Convention de coopération à la manifestation Cinétoiles avec la Communauté de communes Le Grésivaudan qui a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement.

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer la Convention de coopération à la manifestation Cinétoiles.

### **TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE**

La Secrétaire de Mairie travaille actuellement 15 heures par semaine.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire qu'elle dispose d'un temps supplémentaire pour travailler en toute tranquillité, sans accueil du public et pour offrir plus de flexibilité sur ses horaires, Madame le Maire propose d'ajouter 2 heures 30 à son temps de travail afin d'arriver à 17h30, temps de travail équivalent à un mi-temps.

L'assemblée accepte cette proposition qui sera applicable à compter du 01/04/2022.

### **TRAVAUX DU PTIT VERGER / APPARTEMENTS – RENOVATION THERMIQUE**

Dans le but d'améliorer l'isolation et le chauffage des bâtiments communaux, Madame le Maire rappelle les travaux à réaliser :

- Appartements : remplacement du chauffage électrique
- Ptit Verger « Bar restaurant » : remplacement des menuiseries, installation d'une climatisation réversible.

### Estimatif du coût des travaux :

Postes de dépense	Montants HT	Montants TTC
Menuiseries	25 054,21	30 065,05
Climatisation réversible	9 522,99	11 427,59
Remplacement chauffage électrique	6 840,31	8 208,37
<b>Total</b>	<b>41 417,51</b>	<b>49 701,01</b>

Vu le coût des travaux, Madame le Maire propose de solliciter le Département et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin d'obtenir une subvention.

Après délibération, l'ensemble des élus présents autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide du département et de la Communauté de communes.

### **APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE 2022-2037**

Mme le Maire demande à l'assemblée, l'avis des membres présents, concernant l'adhésion au Parc de Chartreuse. A ce jour, il ne reste que les communes de Lumbun, Sainte Marie d'Alloix, La Buissière, La Flachère qui sont en dehors du Parc.

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après un long débat, cherchant à savoir le bien-fondé de cette adhésion et les contraintes éventuelles, les membres présents constatent que la plupart des préconisations sont déjà appliquées par la commune.

Les élus présents, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, avec 6 voix pour et 1 abstention**, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **TAXE D'AMENAGEMENT 2022**

Considérant les taux en vigueur à ce jour, soit :

Le taux de 20 % s'applique sur le secteur de la Combelle et la Cure

Le taux de 5 % s'applique au reste de la commune sans distinction

Après délibération, les membres présents demandent la reconduction de ces deux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

### **PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

Après avoir pris connaissance des documents adressés par les services préfectoraux, l'ensemble des élus présents ont bien compris que la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important sur l'agglomération grenobloise.

Cependant, devant le manque d'informations concernant d'une part, les conséquences de ce PPA, et d'autre part, les obligations qui en découleront pour nos administrés, (l'interdiction des chauffages à bois non performants et des véhicules les plus polluants par exemple), après délibération, l'ensemble des membres présents décident de ne pas se positionner sur ce plan de protection de l'atmosphère.

### **ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Mme le Maire propose l'organisation suivante :

	<b>10/04</b>	<b>24/04</b>
8h-13h30	B. SORREL	B. SORREL
	N. SOUTON	N. SOUTON
	N. CHEDAL ANGLAY	S. BOIS MARIAGE
13h30-19h	P. MOREAU	P. MOREAU
	E. EYRAUD	H. ROCHAS
	S. LAZARO	D. USSEGLIO-THOMASSETTI

Au dépouillement seront présents : B. SORREL ; N. SOUTON ; E. COMBEAU / EYRAUD, déléguée du Préfet et les membres du Conseil municipal.

### **FETE DES MERES**

Le 21 mai 2022 à 17h30 salle Georges Talbot.  
Réunion de préparation le 07/04/2022 à 18h30.

### **EXTINCTION DES LAMPES / ECLAIRAGE PUBLIC**

A compter du 15/04 jusqu'au 15/07 de 23h à 4h.  
L'essai se déroulera sur une période de 3 mois.